



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARS

Message d'Alerte Rapide Sanitaire

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
SOUS DIRECTION VEILLE ET SÉCURITÉ SANITAIRE**

DATE : 12/03/2019

REFERENCE : MARS N°2019_03

OBJET : VIGILANCE RENFORCÉE VIS-A-VIS DE LA SURVENUE DE CAS DE ROUGEOLE

Pour action

Etablissements hospitaliers

SAMU / Centre 15

Service(s) concerné(s) : services des urgences, réanimation, service accueillant des immunodéprimés, obstétrique, néonatalogie, pédiatrie

Pour information

DGOS

ARS

SpF

DGCS

ARS de Zone

ANSM

Autre :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, 288 cas de rougeole ont été déclarés sur le territoire national, dont 81 (28%) hospitalisés (4 en réanimation) et 23 (8%) formes compliquées (pneumopathies). 90% des cas sont survenus chez des sujets non ou insuffisamment vaccinés. Cette situation est caractérisée notamment par la survenue de foyers épidémiques actifs comportant un risque important de propagation sur le territoire national et à l'étranger.

Les points de situations épidémiologiques concernant la rougeole sont disponibles sur le site de Santé publique France :

<http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-a-prevention-vaccinale/Rougeole/Points-d-actualites>.

La stratégie de réponse en situation de survenue d'un cas ou de cas groupés de rougeole est précisée dans l'instruction N°DGS/SP/SP1/2018/205 du 28 septembre 2018 relative à la conduite à tenir autour d'un ou plusieurs cas de rougeole.

Par ailleurs, nous vous remercions de sensibiliser à nouveau les professionnels de votre établissement sur la situation nationale de la rougeole, et notamment sur les trois éléments clés de la lutte contre la rougeole:

1 - Le **signalement obligatoire** (Art. L3113-1 du CSP) de tout cas de rougeole, dès la suspicion du diagnostic, est indispensable au déclenchement des investigations, et à la mise en œuvre de mesures prophylactiques urgentes pour les personnes contacts. Le signalement peut s'effectuer par tous les moyens appropriés, notamment par appel au numéro de téléphone unique de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de votre ARS (ou par e-mail ou par fax).

LE MESSAGE COMPREND 2 PAGES – POUR TOUTE QUESTION, CONTACTEZ VOTRE ARS

2 - La mise en place de mesures barrières adaptées face à tout cas de rougeole, en lien avec votre équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière (EOHH) :

- *Pour le patient* : isoler le patient dès la suspicion du diagnostic de rougeole, lui faire laver les mains et porter un masque chirurgical, rappeler à l'entourage les règles d'hygiène (solution hydro-alcoolique) et recommander l'éviction de la collectivité jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption ;
- *Pour les soignants* : limiter les intervenants auprès du patient suspect au strict minimum nécessaire (dans la mesure du possible, ces intervenants seront à jour de leur vaccination rougeole), assurer la protection individuelle du professionnel de santé par des mesures de précautions complémentaires de type « air » et bien aérer les zones de présence du patient car la transmission aérienne du virus reste possible jusqu'à 2 heures après son départ dans un espace clos.

3 - L'importance de la vaccination pour les professionnels de santé. En prenant attache de votre service de santé au travail, la vérification du statut vaccinal et, au besoin, sa mise à jour est indispensable pour tous les professionnels, notamment ceux en contact avec des populations à risque. Les professionnels de santé, qu'ils soient en formation, à l'embauche ou en poste, sont un groupe à risque d'exposition à la maladie et peuvent la transmettre à des personnes à risque de développer des formes graves.

Pour les professionnels nés en 1980 ou après, il est recommandé une mise à jour du statut vaccinal selon les recommandations générales du calendrier vaccinal. Pour ceux nés avant 1980, non vaccinés et sans antécédent connu de rougeole, il est recommandé d'effectuer une dose de vaccin trivalent ROR. Les personnes travaillant dans les services accueillant des patients à risque de rougeole grave, comme les services de pédiatrie, de néonatalogie, ou les services accueillant des patients immunodéprimés ou des femmes enceintes, devraient être vaccinées en priorité.

Nous vous remercions de votre engagement et de la vigilance particulière que vous apporterez à la mise en place de ces mesures indispensables à la prévention de la transmission nosocomiale de la rougeole.

Pr Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé